



*Municipalité de Messines
70, rue principale
Messines (Québec) J0X 2J0*

Avis public

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le Conseil municipal de la municipalité de Messines, lors de sa séance régulière du mercredi 5 juillet 2017, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **11, chemin Piché**

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167, DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX : ARTICLE 6.3.1.6 – MARGE DE REcul RIVERAINE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

La demande de dérogation mineure a pour effet de déroger aux dispositions du règlement de zonage, dans une zone « Villégiature », relativement à la norme applicable concernant, la marge de recul riveraine pour un bâtiment principal à 11.85 mètres au lieu de 18.2 mètres.

- **Lot 5 203 426, chemin Marinier**

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167, DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX : ARTICLE 6.3.1.2 – MARGE DE REcul AVANT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

La demande de dérogation mineure a pour effet de déroger aux dispositions du règlement de zonage, dans une zone « Villégiature », relativement à la norme applicable concernant, la marge de recul avant pour un bâtiment principal à 12.79 mètres au lieu de 19.5 mètres.

La séance publique aura lieu à 19h00 au centre Multiculturel de Messines, situé au 70, rue Principale, Messines (Québec) J0X 2J0. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil de la municipalité de Messines relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Messines, ce 15^e jour de juin 2017.

Le directeur général
Jim Smith